

PROJET DE DECISION DE LA CONFERENCE DES PARTIES*

Mandat proposé pour les évaluations intersessions des critères d'inscription aux annexes et des lignes directrices CITES après la CdP12

La Conférence des Parties adopte le mandat suivant pour la révision des critères d'amendement des Annexes I et II, qui devra se terminer avant la 13^e session de la Conférence des Parties:

1. La version révisée du document CoP12 Doc. 58, annexe 4, préparée par le Président du Groupe de travail sur les critères (GTC) établi par le Comité I à la CdP12 (ci-après appelée texte du Président du GTC12), servira dorénavant de base de discussion, en reconnaissance du travail considérable et constructif effectué par, entre autres, les Parties, le Groupe de travail intersessions sur les critères établi par la CdP11, la FAO et le Groupe de travail sur les critères établi par la CdP12.
2. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes coordonneront un processus ouvert, transparent et largement consultatif, associant toutes les Parties, visant à approfondir la révision du texte préparé par le Président du GTC12.
3. Le processus de révision devrait inclure des études de taxons sélectionnés afin de réaliser une évaluation de l'applicabilité des critères et des lignes directrices à un large éventail de taxons; les conclusions de ces études devraient être largement diffusées.
4. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes feront rapport au Comité permanent dans un délai qui sera fixé par ce dernier.

* Ce document a été préparé par le Secrétariat sur la base du document CoP12 Com. I. 5 après débat au Comité I.